

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2024  
5<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 11/2024-26

**OBJET :** Débat d'Orientation Budgétaire 2025

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de novembre (**19.11.2024**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 13 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. -  
Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - Mme FURLAN H. -  
Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. -  
Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°12) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. -  
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. -  
Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. a donné procuration à M. LANNES S.  
M. FOURLENTI A. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme TRESSSENS Ch. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.  
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.  
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.  
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n°11)  
Mme DELTHIL L. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.  
Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.....

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRe »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, et qu'il doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et, dans les Communes de plus de 10.000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise « *qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant :*

- 1- *l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;*
- 2- *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».*

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2025 sont présentées à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. et à l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, le débat d'Orientation Budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2025 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;
- de dire que la totalité des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire fera l'objet d'une transmission au Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, conformément à l'article 107 de la Loi NOTRe ;

- de dire que les documents de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire feront l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune, conformément à ce même article et au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016.

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance**  
**M. David EIDESHEIM**  
**Conseiller Municipal**

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Signé électroniquement le 20  
nov. 2024

Signé électroniquement le 21  
nov. 2024



# Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025

Séance du 19 novembre 2024

## Rapport d'orientation budgétaire

*Achévé de rédiger le 6 novembre 2024*

Vu, pour être annexé à la délibération  
N° 11/2024-26 du Conseil Municipal  
en date du 19/11/2024  
Le Maire

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CASTELSARRASIN' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive script.

**SLOW**

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Contexte économique général 2024 et prévisions</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Les principales dispositions du projet de loi de finances 2025</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Rétrospective et prospective financière</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>L'état de la dette de la commune</b>	<b>19</b>
<b>6</b>	<b>Les grands équilibres du budget principal 2025</b>	<b>21</b>
<b>7</b>	<b>Les grands équilibres des budgets annexes 2025</b>	<b>28</b>

## 1 Préambule : Le rapport d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 DU 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour le programme pluriannuel d'investissement. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale. Le contexte politique national et l'absence de majorité claire à l'Assemblée Nationale fait peser une incertitude toute particulière sur **le projet de loi de finances 2025** relatif aux collectivités locales.

Il y a lieu d'indiquer en outre **qu'il est prévu de voter le budget primitif 2025 dès le mois de décembre, comme depuis 2018, même si pour le BP 2023 le vote avait été repoussé en avril. L'approbation du BP 2025 dès le mois de décembre permettra de débiter dès janvier le déploiement de l'intégralité des projets pour l'exercice.** Il convient enfin de préciser que le **projet de loi de finances (PLFi) 2025 ne sera pas adopté** au moment de la tenue du débat d'orientation budgétaire et qu'il est impossible **de présenter les résultats financiers définitifs de l'exercice 2024** non encore achevé.

Enfin, le BP 2025 sera présenté pour la troisième fois avec la nouvelle nomenclature comptable « M57 ».

## 2 Contexte économique général de l'année 2024 et prévisions

L'économie mondiale a continué à faire preuve de résilience au premier semestre 2024, et l'inflation poursuit son repli. Ces tendances devraient se poursuivre en 2025, avec une croissance mondiale et une inflation se stabilisant à un rythme modéré revenant à son objectif dans la plupart des pays d'ici la fin de 2025.

Les risques globaux entourant les perspectives sont en train de se rééquilibrer, mais d'importantes incertitudes subsistent. Les vives tensions géopolitiques demeurent un risque à court terme, surtout si les conflits en cours au Moyen-Orient devaient s'intensifier et provoquer des perturbations sur les marchés de l'énergie et financiers, accentuant l'inflation et freinant la croissance. La réduction de l'inflation pourrait aussi se poursuivre de manière plus lente qu'on ne s'y attend si les tensions sur les coûts restent fortes et les marges des entreprises élevées, en particulier dans les services.

La croissance du PIB mondial devrait selon les projections se stabiliser à 3.2 % en 2024 et 2025 et s'accompagner d'une poursuite de la désinflation, d'une amélioration des revenus réels et d'une politique monétaire moins restrictive de nombreuses économies, qui aideront à soutenir la demande.

### 2.1 La croissance devrait rester stable

La croissance a été relativement robuste dans de nombreux pays du G20, notamment aux États-Unis, au Brésil, en Inde, en Indonésie et au Royaume-Uni. En revanche, les résultats sont restés modestes dans quelques économies, parmi lesquelles l'Allemagne.

Les derniers indicateurs d'activité semblent montrer qu'une accélération est en cours, notamment dans les secteurs de services. La croissance des salaires réels vient maintenant soutenir les revenus et les dépenses des ménages, même si le pouvoir d'achat reste inférieur au niveau d'avant la pandémie dans de nombreux pays.

	2023	2024		2025	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai
Monde	3.1	3.2	0.1	3.2	0.0
G20 <sup>1</sup>	3.4	3.2	0.1	3.1	0.0
Australie	2.0	1.1	-0.4	1.8	-0.4
Canada	1.2	1.1	0.1	1.8	0.0
Zone euro	0.5	0.7	0.0	1.3	-0.2
Allemagne	-0.1	0.1	-0.1	1.0	-0.1
France	1.1	1.1	0.4	1.2	-0.1
Italie	1.0	0.8	0.1	1.1	-0.1
Espagne <sup>2</sup>	2.5	2.8	1.0	2.2	0.2
Japon	1.7	-0.1	-0.6	1.4	0.3
Corée	1.4	2.5	-0.1	2.2	0.0
Mexique	3.2	1.4	-0.8	1.2	-0.8
Türkiye	5.1	3.2	-0.2	3.1	-0.1
Royaume-Uni	0.1	1.1	0.7	1.2	0.2
États-Unis	2.5	2.6	0.0	1.6	-0.2
Argentine	-1.6	-4.0	-0.7	3.9	1.2
Brésil	2.9	2.9	1.0	2.6	0.5
Chine	5.2	4.9	0.0	4.5	0.0
Inde <sup>3</sup>	8.2	6.7	0.1	6.8	0.2
Indonésie	5.0	5.1	0.0	5.2	0.0
Russie	3.6	3.7	1.1	1.1	0.1
Arabie Saoudite	-0.7	1.0	1.2	3.7	-0.4
Afrique du Sud	0.7	1.0	0.0	1.4	0.0

(Source OCDE septembre 2024)

**Aux États-Unis**, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir, mais bénéficiera de l'assouplissement de la politique monétaire et devrait selon les projections s'établir à 2.6 % en 2024 et 1.6 % en 2025.

**Dans la zone euro**, la croissance du PIB devrait atteindre 0.7 % en 2024 et 1.3 % en 2025, l'activité étant soutenue par le redressement des revenus réels et une amélioration de la disponibilité du crédit.

**En Chine**, la croissance devrait fléchir à 4.9 % en 2024 et 4.5 % en 2025, les nouvelles mesures de relance ne suffisant pas à compenser la faiblesse de la consommation et les corrections massives en cours dans le secteur immobilier.

## 2.2 L'inflation

L'inflation globale a continué de baisser cette année dans la plupart des pays, en partie grâce à la poursuite du recul de l'inflation des produits alimentaires et à l'inflation faible, voire négative, des prix de l'énergie et des biens.

Dans les économies du G20, l'inflation globale devrait ainsi passer de 5.4 % en 2024 à 3.3 % en 2025, et dans les économies avancées, l'inflation sous-jacente (hors énergie et produits alimentaires) devrait fléchir à 2.7 % en 2024 puis 2.1 % en 2025.

La baisse de l'inflation mesurée par les prix à la consommation a permis de soutenir les dépenses des ménages, contrebalançant ainsi les conséquences négatives du caractère restrictif des conditions financières, des incertitudes concernant la guerre en cours en Ukraine et de l'évolution des conflits au Moyen-Orient.

	2023	2024		2025	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai
G20 <sup>1</sup>	6.1	5.4	-0.5	3.3	-0.3
Australie	5.6	3.4	0.0	2.4	-0.5
Canada	3.9	2.5	0.1	2.2	0.1
Zone euro	5.4	2.4	0.1	2.1	-0.1
Allemagne	6.0	2.4	0.0	2.0	-0.2
<b>France</b>	<b>5.7</b>	<b>2.4</b>	0.1	<b>1.9</b>	-0.1
Italie	5.9	1.3	0.2	2.2	0.2
Espagne <sup>2</sup>	3.4	3.0	0.0	2.1	-0.2
Japon	3.3	2.5	0.4	2.1	0.1
Corée	3.6	2.4	-0.2	2.0	0.0
Mexique	5.5	4.5	0.0	3.0	-0.1
Türkiye	53.9	56.0	0.5	29.1	0.2
Royaume-Uni	7.3	2.7	0.0	2.4	0.1
États-Unis	3.7	2.4	-0.1	1.8	-0.2
Argentine	117.2	147.5	-60.6	46.7	-24.5
Brésil	4.6	4.4	0.4	4.0	0.7
Chine	0.3	0.3	0.0	1.0	-0.3
Inde <sup>3</sup>	5.4	4.5	0.2	4.1	-0.1
Indonésie	3.7	2.6	-0.3	2.2	-0.7
Russie	6.0	7.8	0.4	5.5	0.8
Arabie Saoudite	2.3	1.7	0.0	2.0	0.0
Afrique du Sud	5.9	4.6	-0.7	3.7	-0.9

(Source OCDE septembre 2024)

## 2.3 Projections macroéconomiques de la France 2024-2025

**La France** a été confrontée successivement à deux chocs de grande ampleur, avec la pandémie de COVID-19 et la hausse de l'inflation. Les mesures gouvernementales d'urgence ont été décisives pour préserver le tissu productif, l'emploi et le pouvoir d'achat mais ont eu un coût élevé pour les finances publiques. Des efforts de réduction des dépenses seront impératifs pour abaisser la dette publique.

L'activité économique, qui avait retrouvé en 2021 son niveau d'avant la pandémie, a ralenti en 2022 et 2023. Des tensions inflationnistes, apparues avec la reprise postCOVID19 et exacerbées par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, ont freiné la consommation privée en France comme dans le reste de la zone OCDE. Le resserrement de la politique monétaire consécutif à l'accélération des prix s'est traduit par une détérioration des conditions de financement des ménages et des entreprises qui a pesé sur la consommation et l'investissement privés. Dans le même temps, **l'investissement des entreprises a bénéficié d'un soutien public substantiel.**

Après avoir apporté un soutien massif aux entreprises et aux ménages durant la pandémie, la France a également pris de nouvelles mesures pour limiter la hausse des prix. L'inflation a été forte en 2022 et 2023, mais moins que dans l'ensemble de la zone euro, et le pouvoir d'achat des ménages a été préservé sur l'ensemble des deux années. Le coût budgétaire de ces mesures cumulé sur les deux années s'est élevé à 2.9% du PIB.

En moyenne annuelle et en fonction des études économiques, **la croissance** s'établirait entre 0,8 % et 1,1% en 2024. La croissance serait principalement tirée à la hausse par la consommation des ménages, qui progresserait davantage que le PIB.

 **Tableau 1. La croissance du PIB restera modeste**

Taux de croissance annuelle, en %, sauf indication contraire



	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	2.6	1.1	0.8	1.3
Consommation privée	3.2	0.9	1.2	1.9
Consommation publique	2.6	0.8	0.4	0.4
Investissement	0.1	0.7	-0.9	0.8
Exportations	8.3	2.5	2.8	1.8
Importations	9.1	0.7	-0.2	1.7
<b>Taux de chômage (% de la population active)</b>	7.3	7.3	7.6	7.7
<b>Inflation (IPC)</b>	5.9	5.7	2.3	2.0
<b>Solde des administrations publiques (% du PIB)</b>	-4.7	-5.4	-5.1	-4.3
<b>Dette publique (% du PIB)</b>	111.3	109.7	112.8	114.7

Source : Perspectives économiques de l'OCDE.

**L'inflation** reviendrait aux alentours de 2 % d'ici début 2025, avec toute l'énergie et une baisse plus lente de l'inflation sous-jacente

**Le taux de chômage** connaîtrait une hausse limitée en 2025 avant de redescendre en 2026. Après avoir fortement ralenti en 2023. L'emploi salarié des branches marchandes est légèrement reparti à la hausse au premier trimestre 2024.

**La consommation des ménages** redeviendrait le principal moteur de la croissance dès 2024, soutenue par les gains de pouvoir d'achat et un recul partiel du taux d'épargne. Cette progression du pouvoir d'achat des ménages soutiendrait leur consommation sur tout l'horizon de prévision : elle progresserait ainsi de 1,2 % en 2024, 1,3 % en 2025 et 1,4 % en 2026. La consommation bénéficierait également d'un recul très progressif du taux d'épargne à partir de 2025.

**L'investissement des entreprises** continuerait de ralentir en 2024, avant de rebondir en 2025-2026, soutenu par la reprise de l'activité et la détente progressive des taux d'intérêt.

**Le déficit public** baisserait vers 4 % en 2026. Le solde public s'est dégradé en 2023, à - 5,5 % du PIB, après - 4,8 % en 2022. Cette surprise négative s'explique principalement par des prélèvements obligatoires moins dynamiques qu'attendu en fin d'année avec notamment un repli de l'impôt sur les sociétés et des droits de mutation à titre onéreux. Après deux années d'une croissance très riche en recettes fiscales, celles-ci ont en effet connu un contrecoup et moins progressé que l'activité économique.

En 2024, la croissance spontanée des **prélèvements obligatoires** resterait légèrement plus faible que celle du PIB, avant de se normaliser en 2025-2026. Les dépenses publiques progresseraient peu en 2024, sous l'effet du retrait des mesures exceptionnelles prises pour faire face à la crise énergétique, et des économies contenues dans le décret d'annulation de crédits du 21 février 2024.

Selon les hypothèses retenues, le déficit des administrations publiques s'établirait à - 5,2 % en 2024 puis se réduirait à - 4,8 % en 2025 et atteindrait - 4,1 % en 2026. Le redressement budgétaire est nécessaire pour maîtriser la dette publique.

Le contexte politique reste très incertain du fait notamment des récents développements en France, mais aussi de facteurs géopolitiques : la guerre en Ukraine et la situation au Proche-Orient. Une aggravation de ces tensions pourrait avoir un effet sur les prix du pétrole et du gaz, les coûts du transport maritime, la demande mondiale et le niveau d'incertitude, ce qui constitue un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. À noter toutefois, en sens inverse, que le cours du pétrole s'est nettement replié depuis fin mai.

### 3 Les principales dispositions de la loi de finances 2025.

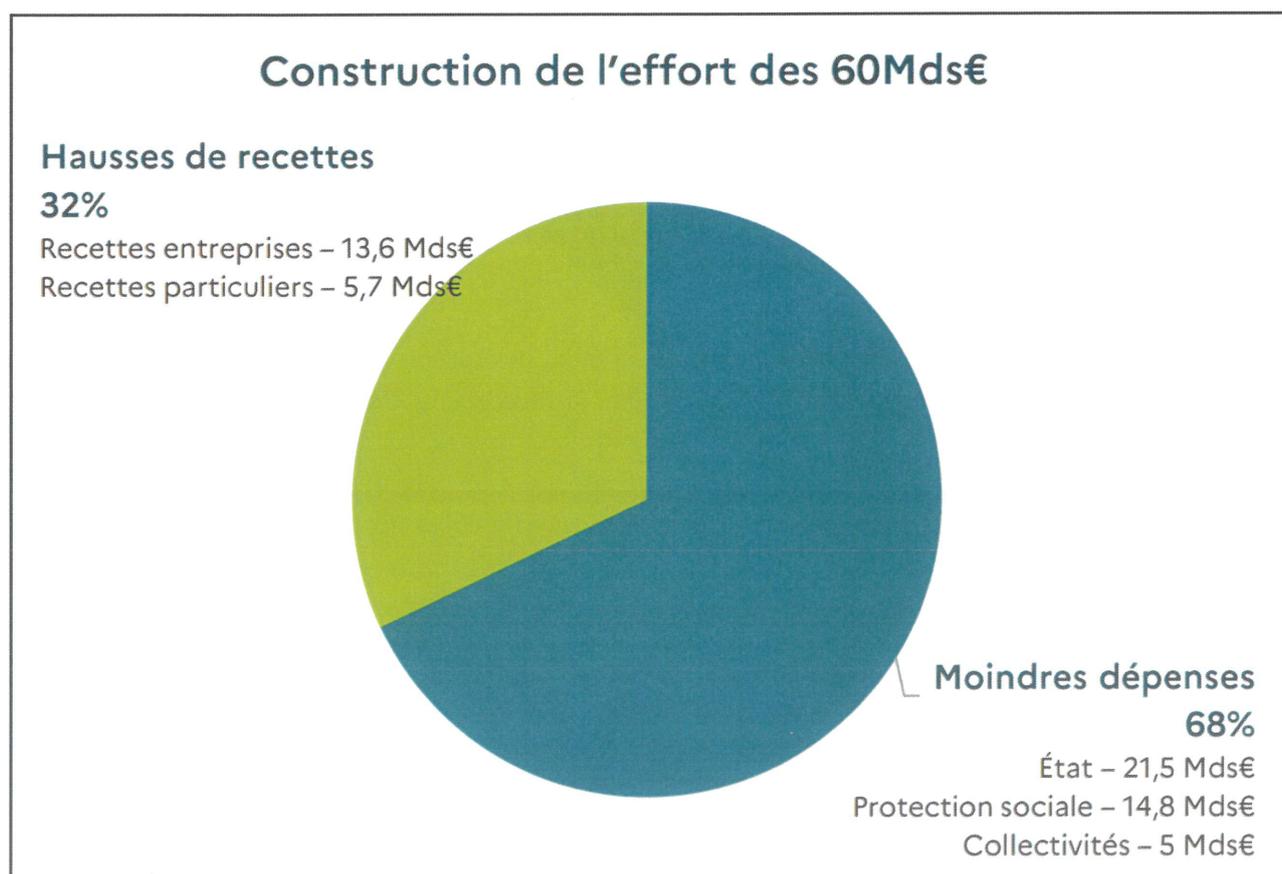
Le présent projet de loi de finances (PLF) pour 2025 est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire marquée par un contexte inédit. Le 9 juin dernier, la dissolution de l'Assemblée nationale a en effet suspendu les échanges interministériels préparatoires au budget pour 2025.

Le PLF 2025 et des années suivantes devra permettre le redressement des comptes publics autour des axes suivants :

- La réduction de la dépense publique en veillant à son efficacité et à la préservation des missions de services publics essentielles de l'Etat ;
- L'amélioration de la justice fiscale, notamment par des mises à contribution ciblées et temporaires sur les agents qui ont la capacité de participer au redressement des comptes ;
- Le financement à leur juste valeur des priorités du Gouvernement.

En l'absence de mesures, le déficit public aurait atteint environ 7% du PIB en 2025. Les textes financiers pour 2025 (PLF / PLFSS) visent **un objectif de déficit cible à 5%**.

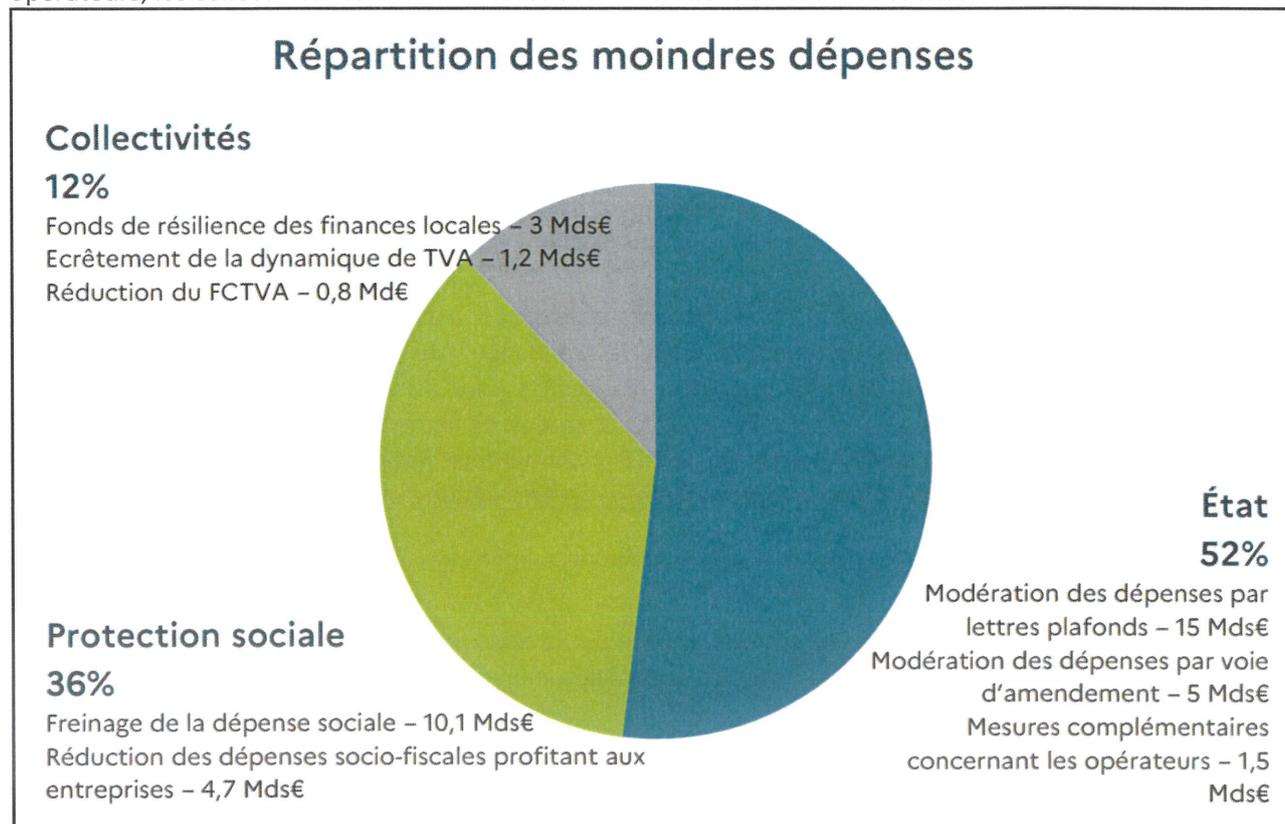
Le Gouvernement a décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024. **L'ensemble de ces mesures représentent au total un effort de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB.**



(Source projet de loi de finances 2025 du 10/10/2024 – Gouvernement)

### 3.1 Un effort partagé portant aux deux tiers sur la dépense (40 Mds).

Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de modération et de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.



(Source projet de loi de finances 2025 du 10/10/2024 – Gouvernement)

**L'Etat réalisera 20 Md€ d'économies en dépense** réparties entre l'ensemble des ministères, tout en veillant à consolider et prolonger les efforts réalisés dans les secteurs concernés par des lois de programmation. Ces économies s'appuieront sur les conclusions des revues de dépenses conduites en 2023 et 2024, et qui permettent d'améliorer l'efficacité de la dépense publique. Elles porteront notamment sur le regroupement de structures ayant des activités proches et sur une simplification du fonctionnement de l'État et des normes. Les opérateurs de l'État seront également mis à contribution pour un montant d'économie par rapport au tendancier de près de 1,5 Md€.

**Des économies seront également réalisées par les administrations de sécurité sociale.** L'évolution de l'ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) sera limitée à +2,8 %, grâce à près de 4 Md€ de mesures d'économies. L'indexation des pensions de retraites sera décalée de janvier à juillet, après plusieurs revalorisations d'ampleur intervenues ces dernières années en raison de la forte inflation, notamment une revalorisation de 5,3 % en 2024, alors que l'inflation devrait se situer à 2,1 % pour cette même année. Des mesures seront également prises sur l'assurance chômage dans le cadre des négociations entre partenaires sociaux et dans l'objectif de favoriser l'emploi. Enfin, le dispositif des allègements généraux sera revu afin d'insuffler une plus grande dynamique salariale tout en modérant leur coût pour les finances publiques.

Enfin, **les collectivités territoriales devraient prendre leur part aux efforts de maîtrise du solde public.** Cette contribution passera par différentes mesures mettant à contribution les collectivités territoriales, notamment les plus grandes d'entre elles, qui sont inscrites dans le PLF 2025. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle.

On peut se s'interroger sur la justesse des efforts demandés aux collectivités, 8,09% dans le déficit public de la France au titre des critères de Maastricht, l'effort demandé est bien supérieur avec 12%. A contrario, l'Etat, qui pèse pour 83,44% de ce déficit, ne contribue qu'à hauteur de 52% des efforts sur les dépenses.

### 3.2 Le tiers de l'effort restant via des mesures de justice fiscale

Les mesures sur les recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions) qui réalisent des profits et aux plus hauts revenus (plus de 500.000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple soit moins de 0,3% des ménages imposables). Ce seront des hausses de prélèvements obligatoires ciblées et temporaires afin de ne pas pénaliser la compétitivité, l'investissement et donc la croissance. Ces mesures de justice fiscale seront complétées par une réduction des niches fiscales et sociales pour lutter contre les effets d'aubaine et améliorer l'efficacité de l'intervention publique. La fiscalité doit également avoir pour but de contribuer à favoriser la transition écologique. À cette fin, le PLF 2025 portera des mesures de verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique et à une réduction du recours aux énergies carbonées.

Le Gouvernement proposera au Parlement de faire évoluer le texte initial qui prévoit un déficit de 5,2% pour atteindre l'objectif de déficit cible de 5% ce qui constitue une première méthodologie en matière de discussion budgétaire.

La trajectoire pluriannuelle vise un retour sous les 3% de déficit en 2029 et une baisse de la dette, ce qui, au regard des précédentes projections similaires, semble relever d'un vœux pieux !

### 3.3 Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

Concernant la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ 2023 et +320 M€ en 2024, soit 27 245 M€. Le projet de Loi prévoit de majorer de 290 M€ les dotations de péréquation des communes (140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)).

S'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2025 de maîtriser la hausse des concours inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€. Ce montant revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes. Les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025. Outre la baisse du taux, les dépenses de fonctionnement sont exclues de l'assiette éligible recentrant ce fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoit de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds. Cette disposition engendre une baisse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 258 M€.

La stabilisation en valeur, au titre de 2025, des fractions de taxe sur la valeur ajoutée des collectivités locales : en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours. Par conséquent, cette mesure garantit la stabilité des transferts de TVA aux collectivités locales en 2025. Elle améliore la prévisibilité des recettes (les régularisations en cours d'année, parfois tardives, ne seront pas nécessaires en 2025), elle constitue surtout un manque à gagner se traduisant par une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, en supprimant la dynamique de la fiscalité nationale, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

A partir de 2025, un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales sera instauré. Ce fonds sera abondé par des prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre et dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. On peut s'interroger sur l'intérêt d'un tel dispositif, l'Etat ne faisant plus d'économie passé 3 ans de fonctionnement.

#### **Simulation du point de vue de l'Etat d'un fonds de réserve alimenté et restitué en continu**

Hypothèse de prélèvement au plafond de 2% des RRF, lesquelles croitraient de 3%/an

Montants en Mds €	2025	2026	2027	2028	2029
Prélèvement N (+3%/an)	2,7	2,8	2,9	3,0	3,0
Restitution du prélèvement 2025		-0,9	-0,9	-0,9	
Restitution du prélèvement 2026			-0,9	-0,9	-0,9
Restitution du prélèvement 2027				-1,0	-1,0
Restitution du prélèvement 2028					-1,0
<b>Flux net Etat</b>	<b>2,7</b>	<b>1,9</b>	<b>1,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>

La Gazette / Cabinet Michel Klopfer / 21 Octobre 2024

Une autre mesure impactant le budget des collectivités est la hausse du taux de cotisation patronale à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) participera aussi au redressement de la trajectoire. Cette mesure prévue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale est évaluée à 1 milliard d'euro. Après avoir ponctionné pendant des années cette caisse de retraite pour permettre des équilibres ailleurs, l'Etat demande aux employeurs territoriaux de mettre la main au portefeuille pour compenser un déficit pour lequel ils n'y sont pour rien.

Enfin, une réduction drastique du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euro).

#### **4 Rétrospective et prospective financière.**

En raison de la date de rédaction du présent document, il n'est évidemment pas possible de présenter les éléments financiers relatifs à l'exercice 2024 non terminé. Néanmoins, il est opportun, comme chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, de mettre en perspective la rétrospective financière de la commune au travers des quelques indicateurs habituels et d'une comparaison avec les communes de la strate (données de 2022), de même que présenter la prospective mise à jour pour la période 2024-2026.

## 4.1 Eléments de rétrospective financière comparée.

### 4.1.1 Les recettes de gestion / habitant.

Année	Castelsarrasin	Strate Départementale	Strate Régionale	Strate Nationale
2019	1 100	1 161	1 197	1 239
2020	1 117	1 137	1 173	1 219
2021	1 132	1 161	1 197	1 249
2022	1 170	1 197	1 241	1 307
2023	1 236	1 259	1 305	1 371

Les recettes de la commune sont limitées, comparées aux moyennes des communes de notre strate. Les recettes de gestion ramenées au nombre d'habitants progressent depuis 2019, alors qu'elles étaient en baisse de 2014 à 2018 suite notamment à la baisse des dotations engagée par l'Etat à partir de 2014. En 2023, les recettes augmentent de 66 € par habitant et dépassent leur niveau de 2013 qui était de 1.211 € par habitant. La commune se situe en dessous de la moyenne nationale 2023 des communes de notre strate.

Ce constat tend à démontrer que **la commune n'a pas compensé la baisse de ses recettes de fonctionnement, due à la diminution des dotations de l'Etat**, par des ressources complémentaires, et notamment **par le relèvement de ses taux d'imposition**.

### 4.1.2 Les dépenses de gestion / habitant.

Année	Castelsarrasin	Strate Départementale	Strate Régionale	Strate Nationale
2019	954	985	997	1 028
2020	961	973	965	1 006
2021	963	980	984	1 032
2022	1 051	1 013	1 047	1 101
2023	1 075	1 036	1 094	1 150

Ramené au nombre d'habitants les dépenses courantes restent inférieures à la moyenne de la strate nationale. A noter que ce ratio baissait sensiblement depuis 2017, ce qui confirme les bons résultats obtenus aux CA 2018, 2019 et 2020 en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement. En 2023, il ne progresse que de 24 € par habitant par rapport à 2022.

4.1.3 Les dépenses de personnel/habitant

Année	Castelsarrasin	Strate Départementale	Strate Régionale	Strate Nationale
2019	567	606	588	609
2020	576	605	585	608
2021	573	614	596	619
2022	608	634	624	651
2023	630	643	642	672

En 2023, les dépenses de personnel par habitant augmentent de 22 € par rapport à 2022 suite notamment à la revalorisation du point d'indice de +3,5% intervenue en juillet 2022 et ayant une incidence en année pleine sur 2023. Ce ratio reste **en-deçà de la moyenne de la strate nationale de 2023** soit - 42 € par habitant. Elles représentent 58% des dépenses de fonctionnement, contre 57,27% en 2022. A noter que la masse salariale sans les mesures de revalorisation catégorielle et d'augmentation du point d'indice aurait baissé de -0,52% par rapport à 2022.

4.1.4 L'épargne brute/habitant ou la CAF (Capacité d'autofinancement) / habitant

Année	Castelsarrasin	Strate Départementale	Strate Régionale	Strate Nationale
2019	134	160	181	191
2020	149	157	186	189
2021	164	171	196	200
2022	117	175	174	191
2023	155	230	194	205

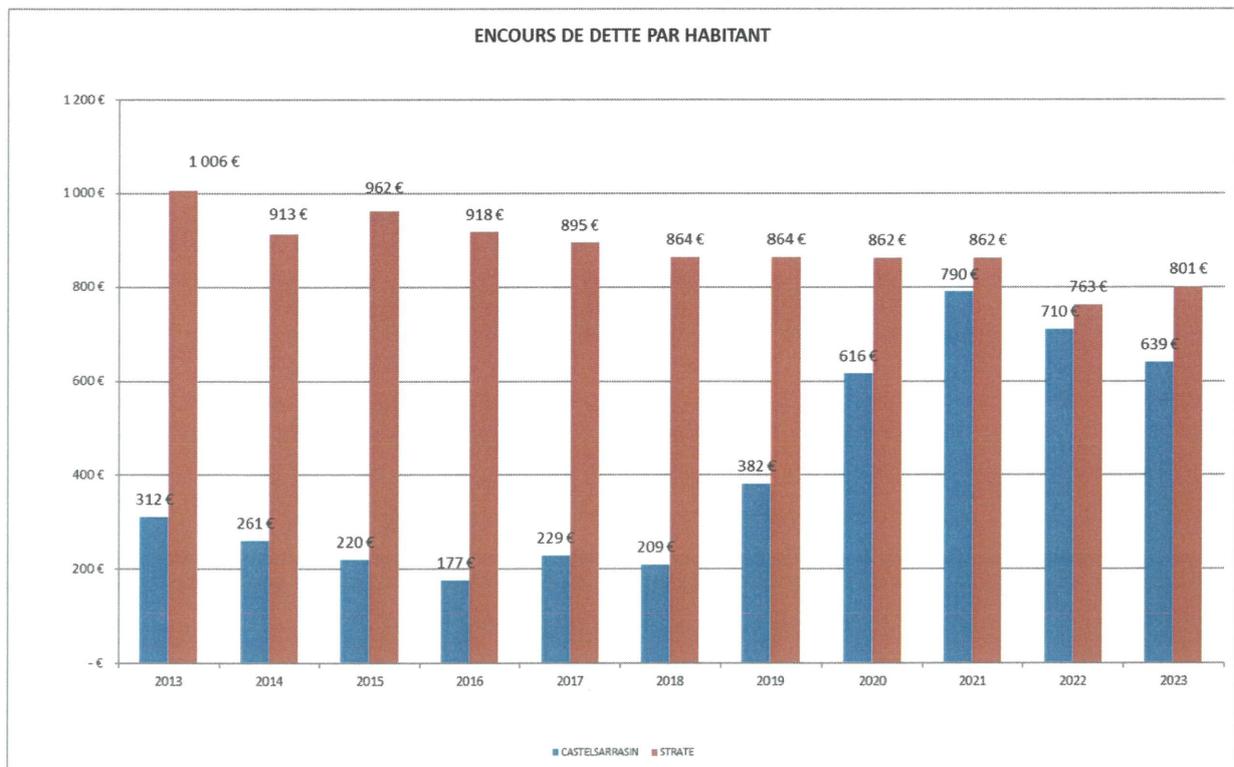
Alors que de l'épargne brute s'améliorait depuis 2017 et avait fortement diminuée en 2022, celle-ci s'améliore nettement en 2023 (+38 € par habitant par rapport à 2022). De 2013 et jusqu'en 2017 mais aussi en 2022, nos dépenses réelles de fonctionnement ont progressé plus rapidement que nos recettes réelles de fonctionnement ce que l'on appelle « l'effet ciseau » qui est essentiellement dû à la baisse des dotations et à l'absence d'augmentation des taux d'imposition, et ce malgré une gestion rigoureuse de nos dépenses. En 2023, l'évolution de nos recettes a été supérieure à celle de nos dépenses. Malgré cela notre niveau d'épargne brute par habitant est inférieur à la moyenne de la strate de 2023.

#### 4.1.5 Les dépenses d'équipement brut/hab

Année	Castelsarrasin	Strate Départementale	Strate Régionale	Strate Nationale
2019	319	289	342	333
2020	438	318	269	268
2021	463	337	289	276
2022	347	278	298	310
2023	253	300	361	348

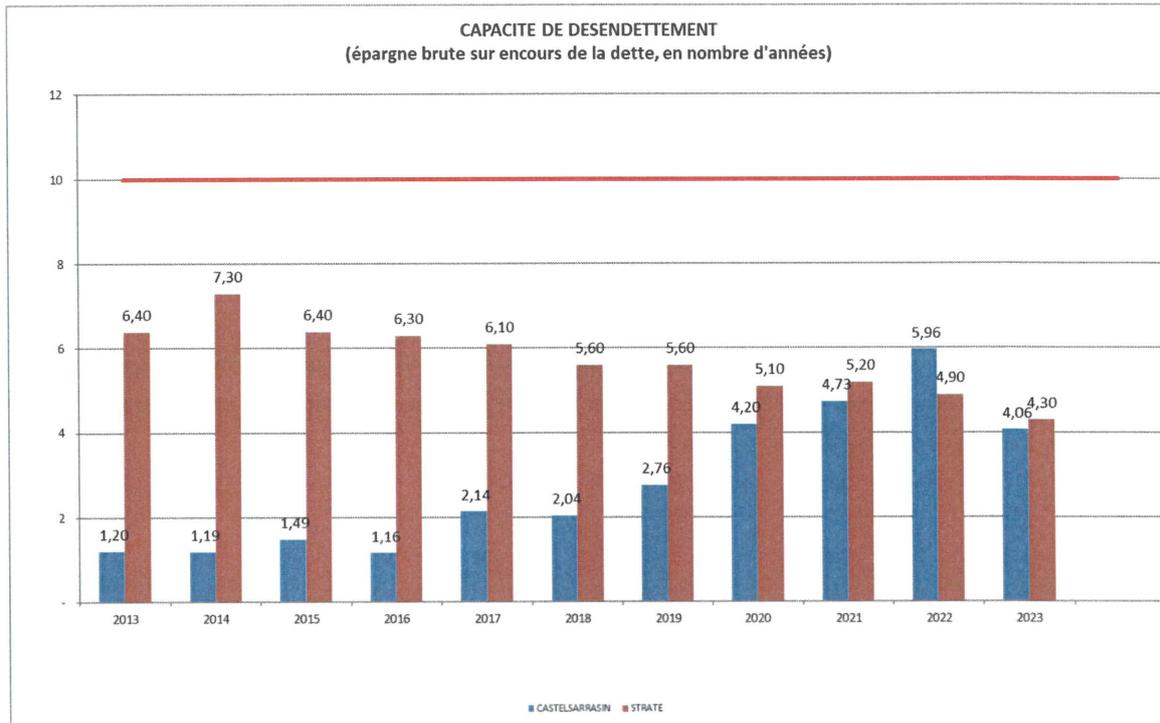
Entamée en 2014, l'effort d'investissement se poursuit. Depuis 2016 et jusqu'en 2022, la commune présente un ratio supérieur à la moyenne de la strate traduisant l'effort d'investissement entamé en 2014. En 2023, les dépenses d'équipement diminuent de 94 € par habitant. Pour la première année et conformément à notre stratégie de revenir à un niveau d'investissement plus conforme à la taille de notre commune, le ratio passe en dessous des moyennes de la strate.

#### 4.1.6 L'encours de la dette par habitant



Ramené au nombre d'habitants, l'encours de la dette reste en dessous des ratios de la strate. Même si la politique volontariste en matière d'investissement a pour traduction de faire évoluer ce ratio à la hausse, il diminue pour la seconde année consécutive (-71 €/habitant en 2023 par rapport à 2022). Données de population pour l'année 2023, soit 14.404 habitants.

#### 4.1.7 La capacité de désendettement



La capacité de désendettement affichée par la commune à 4,06 années en 2023. Ce ratio s'améliore grâce à la nette amélioration de notre épargne brute et la diminution de notre encours de dette. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

#### 4.2 La prospective financière.

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur les finances des collectivités, les budgets des exercices successifs ne sont plus conçus indépendamment les uns des autres, mais doivent au contraire plus que jamais s'inscrire dans une démarche et une vision pluriannuelles.

Avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans les finances locales, la commune a mis en place en 2014 un outil de prospective financière, dont les objectifs sont :

- modéliser, via des hypothèses, les évolutions à venir concernant les finances locales (en matière de recettes principalement) ;
- définir des variations « plafond » des principaux postes de dépenses (en fonctionnement notamment) ;
- dégager un volume d'investissement cible tenant compte des capacités et des marges de manœuvre financières de la commune ;
- définir une stratégie d'endettement visant à respecter une situation financière saine, notamment par rapport au niveau d'épargne brute prévisionnel.

##### 4.2.1-La prospective 2024-2026 : un scénario cible précisé.

Pour rappel, la commune a dû mettre en œuvre une politique volontariste de redynamisation de la ville et des services offerts aux citoyens, de rattrapage d'un retard certain dans l'organisation et la modernisation de ses moyens, ainsi que d'entretien et de renouvellement d'un patrimoine vieillissant,

voire obsolète, faute notamment d'une maintenance adéquate. Ces caractéristiques sont une caractéristique forte de nos fondamentaux financiers.

A tout cela s'ajoutent d'une part les **charges imposées ou transférées par l'Etat et non compensées** (gestion du recensement de la population, des passeports, des cartes nationales d'identité, des PACS, augmentation du point d'indice, des charges sociales, réforme de la carrière des agents, réforme du financement de l'apprentissage, l'augmentation du SMIC, etc...), qui continuent à peser fortement sur nos finances, années après années, et d'autre part le contexte inflationniste (hausse conséquente des prix de l'énergie, des contrats d'assurance, des contrats de maintenance ...).

Toujours face à des recettes très peu dynamiques, une vigilance accrue est portée, depuis plusieurs années à la progression des dépenses de fonctionnement afin de limiter au maximum l'effet ciseaux pour éviter l'érosion de notre épargne brute.

**Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2025, la commune poursuit sa trajectoire telle que définie dans sa prospective.**

Le scénario révisé en 2024 à l'aune des orientations budgétaires 2025 est maintenu. Pour rappel, la prospective s'appuie sur les **hypothèses** suivantes, au niveau des comptes financiers uniques (CFU) :

- De dégager une épargne brute annuelle minimum en fin de prospective supérieure à 1,2 M€ minimum ;
  - De réaliser un programme d'investissement d'au plus 3,8 M €/ an en moyenne soit un total de 11,5 M€ pour la période 2024-2026 ;
  - De dégager une capacité de désendettement maximale inférieure à 7 années.
- Les **recettes de gestion** augmenteraient d'environ **1,88% / an** en moyenne :
    - les **dotations** de l'Etat (dont la DGF) resteraient stables sur la période 2024-2026. Même si le PLF 2025 prévoit le gel des dotations, il annonce également le maintien de la dynamique des mécanismes de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine). La seule inconnue réside sur le niveau de baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle versée par l'Etat et devenue variable d'ajustement.
    - le produit de la **fiscalité** progresserait de 5,55% entre 2024 et 2026 simplement avec la croissance des bases (incluant la revalorisation forfaitaire assise sur l'inflation et la croissance physique), soit +2,75% / an en moyenne ;
    - les autres recettes sont réputées stables, sans augmentation ni diminution.
  - Les **dépenses de gestion** devraient être limitées à une croissance au plus égale à **2,41% / an en moyenne**, ce qui compte-tenu du niveau de l'inflation correspond à un maintien des budgets

sur l'ensemble des services. Pour autant, la Commune va poursuivre **des dépenses de fonctionnement**, en recherchant des pistes d'économies partout où cela est possible et ce sans altérer la qualité des services rendus à nos concitoyens. A ce titre, les **baisses successives** observées depuis **2016** démontrent que les **charges courantes (hors dépenses énergétiques et masse salariale depuis 2022) de la commune sont sous maîtrise**.

- Dès lors, cette maîtrise conjuguée à divers ajustements opérés en 2024 permettent d'anticiper un niveau d'**épargne brute pour l'année 2025 à 1,4 M€ et en fin de période (2026) à 1,2 M €**.
- Les **dépenses d'investissement** s'inscrivent dans le cadre d'un **plan pluriannuel d'investissement porté à 11,5 M € sur la période 2024-2026**, soit **3,8 M € / an en moyenne**. Un **effort important** a été consenti en **début de période (années 2020 à 2022 puis dans une moindre mesure en 2023)**. Les années **2024 et 2025** seraient marquées par la poursuite de cet effort avant un **ralentissement** en 2026.
- Ce **programme d'équipement serait financé par** :
  - **l'épargne brute**, c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement ;
  - **des recettes d'investissement** (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement...);
  - le **solde de clôture** (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs), dont le solde minimum cible est fixé à au moins **1,2 M €**;
  - le recours à **l'emprunt de 1 million d'euro en 2025** pour permettre la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement, ce qui permet à la commune de continuer à se désendetter sur la période 2024-2026 de **1,6 M €**. **L'encours de dette prévisionnel au 31/12/2026 serait de 7,5 M €**, soit un montant par habitant de **527 € / hab.**, inférieur à la **moyenne affichée par la strate en 2022 (816 € / hab.)**. A noter que depuis **2021**, la commune est entrée dans une **phase de désendettement qu'elle poursuit malgré le la prévision d'un nouvel emprunt en 2025**.
- **L'objectif final recherché est de dégager une capacité de désendettement maximale de 7 années en 2026, soit légèrement au-dessus de la moyenne affichée par les communes de la strate (4,9 ans en 2022 et 4,5 en 2023)**.

Synthèse des grands équilibres financiers pour le scénario révisé en 2024 de la prospective 2020-2026 :

	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	Fonctionnement : Évo. annuelle moyenne en % Investissement : Moyenne annuelle en € Période 2024-2026
<b>Recettes de gestion</b>	<b>16 214 055</b>	<b>16 405 750</b>	<b>17 210 519</b>	<b>18 131 223</b>	<b>17 559 000</b>	<b>17 992 600</b>	<b>18 225 355</b>	<b>1,82%</b>
Impôts et taxes (R73)	6 368 235	6 119 467	6 360 471	7 903 771	8 000 000	8 425 100	8 649 185	3,98%
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>13 954 385</b>	<b>13 955 711</b>	<b>15 461 102</b>	<b>15 769 781</b>	<b>16 039 501</b>	<b>16 424 686</b>	<b>16 821 427</b>	<b>2,41%</b>
Dépenses de personnel (D012)	8 364 753	8 295 874	8 942 605	9 243 865	9 639 502	9 928 687	10 226 548	3,00%
Dépenses à caractère général (D011)	2 752 499	2 812 362	3 662 044	3 444 192	3 200 000	3 296 000	3 394 879	3,00%
<b>Épargne de gestion</b>	<b>2 259 670</b>	<b>2 450 039</b>	<b>1 749 417</b>	<b>2 361 442</b>	<b>1 519 499</b>	<b>1 567 914</b>	<b>1 403 928</b>	<b>-3,88%</b>
Intérêts de la dette existante	0	0	0	75 359	62 026	59 500	50 600	
Intérêts de la dette nouvelle	0	0	0				40 000	
Soldes financiers, except. & provisions	- 7 948	20 108	62 758	- 16 896	- 138 141	- 27 885	- 27 885	
<b>Épargne brute (CAF)</b>	<b>2 167 860</b>	<b>2 381 380</b>	<b>1 719 449</b>	<b>2 269 187</b>	<b>1 319 332</b>	<b>1 480 529</b>	<b>1 285 443</b>	<b>-1,29%</b>
Amortissement capital dette existante	0	0	0	1 022 726	913 000	876 800	839 500	
Amortissement capital dette nouvelle	0	0	0				49 941	
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>1 604 935</b>	<b>1 595 346</b>	<b>711 793</b>	<b>1 246 461</b>	<b>406 332</b>	<b>603 729</b>	<b>396 002</b>	<b>-1,28%</b>
<b>Dépenses d'investissement (hors D16)</b>	<b>7 320 486</b>	<b>6 883 876</b>	<b>5 372 177</b>	<b>3 895 232</b>	<b>5 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>3 848 808</b>
								<b>3333333</b>
<b>Recettes d'investissement (hors R16)</b>	<b>1 435 547</b>	<b>2 864 366</b>	<b>4 406 932</b>	<b>3 311 925</b>	<b>1 637 781</b>	<b>1 665 000</b>	<b>1 215 000</b>	<b>1 505 927</b>
<b>Besoin financement de l'investissement</b>	<b>5 884 939</b>	<b>4 019 510</b>	<b>965 245</b>	<b>583 307</b>	<b>3 362 219</b>	<b>2 335 000</b>	<b>1 285 000</b>	<b>1 827 406</b>
Emprunt	0	0	0			1 000 000		
Amortissement du capital	0	0	0	1 022 726	913 000	876 800	889 441	
<b>Solde net de dette</b>	<b>3 435 517</b>	<b>2 213 358</b>	<b>- 1 009 710</b>	<b>- 1 022 726</b>	<b>- 913 000</b>	<b>123 200</b>	<b>- 889 441</b>	<b>-559 747</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>- 280 004</b>	<b>575 836</b>	<b>- 253 452</b>	<b>663 154</b>	<b>- 2 955 887</b>	<b>- 731 271</b>	<b>- 888 998</b>	<b>-1 025 385</b>
<b>Solde de clôture reporté</b>	<b>4 972 716</b>	<b>4 692 713</b>	<b>5 088 689</b>	<b>5 154 058</b>	<b>5 817 212</b>	<b>2 861 325</b>	<b>2 130 054</b>	<b>4 102 864</b>
<b>Résultat de clôture au 31/12</b>	<b>4 692 712</b>	<b>5 268 549</b>	<b>4 835 237</b>	<b>5 817 212</b>	<b>2 861 325</b>	<b>2 130 054</b>	<b>1 241 056</b>	<b>3 077 478</b>
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>9 040 173</b>	<b>11 254 140</b>	<b>11 778 844</b>	<b>9 241 412</b>	<b>8 328 412</b>	<b>8 451 612</b>	<b>7 562 171</b>	<b>-4,71%</b>
Dette / Épargne brute	4,17	4,73	6,85	4,07	6,31	5,71	5,88	

Sont entourées en rouge les obligations en termes d'information de l'assemblée délibérante créées par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à savoir « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant » :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement » (ici appelées dépenses de gestion) ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».

## 5 L'état de la dette de la commune.

Sont présentés dans cette partie la situation de la dette de la commune, le niveau et les caractéristiques prévisionnels de l'encours au **31 décembre 2025**.

### 5.1 L'état de la dette

Annuité de la dette (budget principal)													
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
Encours au 31/12/N	4 115 515	3 504 762	3 002 523	2 518 050	3 496 108	3 014 638	5 603 098	9 040 173	11 254 139	10 246 483	9 223 757	8 310 888	8 434 099
Remb. Capital	599 882	610 753	52 239	484 473	452 664	481 470	411 540	562 925	786 034	1 007 656	1 022 727	912 869	876 789
Emprunts de l'année	0	0	0	0	1 200 000		3 000 000	4 000 000	3 000 000				1 000 000
Intégration emprunt BA	-	-	-	-	230 722								253 817
Frais financiers	181 928	162 852	138 526	118 950	102 892	106 925	90 773	93 642	93 613	100 174	84 098	67 436	59 498

Au 31/12/2024 l'encours de la dette de la commune pour le **budget principal s'établirait à 8.310.888 €**, soit une diminution de 912.869 € par rapport au 31/12/2023 après une baisse en 2023 de 1.022.727 € par rapport au 31/12/2022. Sur les trois derniers exercices (2022 à 2024), l'encours de dette du budget principal a ainsi diminué de 2.943.251 € par rapport à 2021.

Pour 2025 il est prévu de recourir à un l'emprunt d'un million d'euro même si un emprunt d'équilibre plus important est affiché en attente de la reprise des résultats de 2024.

Annuité de la dette (tous budgets)													
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
Encours au 31/12/N	7 774 725	6 684 177	4 175 062	4 518 415	4 919 978	4 239 925	6 677 557	10 018 805	12 166 889	11 098 766	10 015 413	9 041 753	9 131 035
Remb. Capital	1 126 946	1 090 547	946 084	796 647	798 437	680 053	562 368	659 551	851 117	1 068 122	1 083 354	973 661	910 718
Emprunts de l'année	12 717	0	0	1 140 000	1 200 000		3 000 000	4 000 000	3 000 000				1 000 000
Transfert emprunts	-	-	1 563 032	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais financiers	339 284	299 425	255 640	162 493	145 940	132 521	110 726	109 928	108 252	113 815	96 779	79 751	66 579

Au 31/12/2024, l'encours de la dette de la commune pour **l'ensemble des budgets de la commune** (budget principal et budgets annexes) s'établirait à **9.041.753 €**, soit une diminution de **973.661 €** par rapport au 31/12/2023.

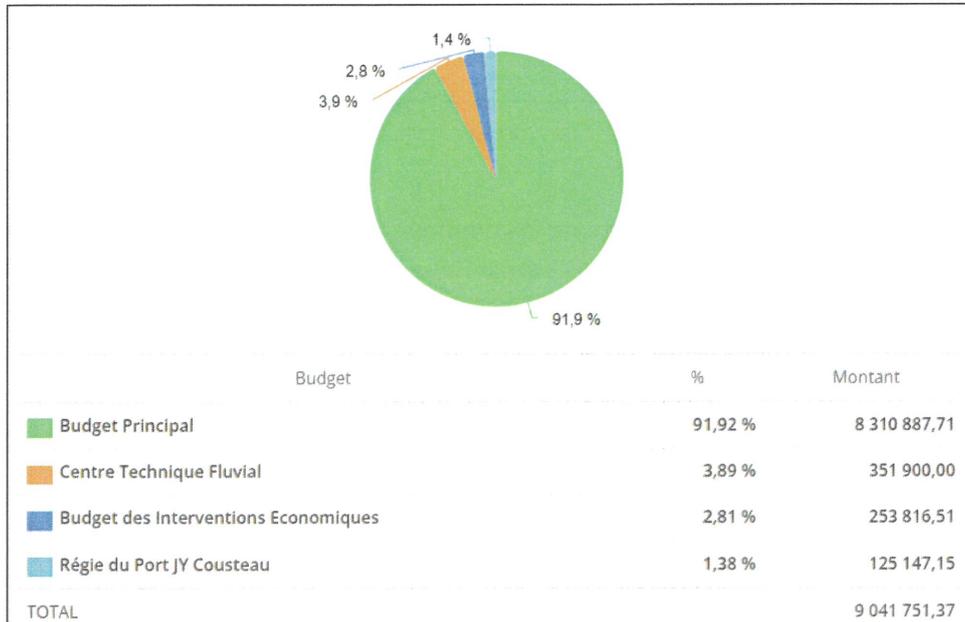
Le taux moyen des 15 contrats de prêt en cours est de **0,77%**. Ce chiffre est à mettre en perspective avec les taux actuellement constatés qui sont de l'ordre de 2,51% au 16/10/2024 sur 15 ans.



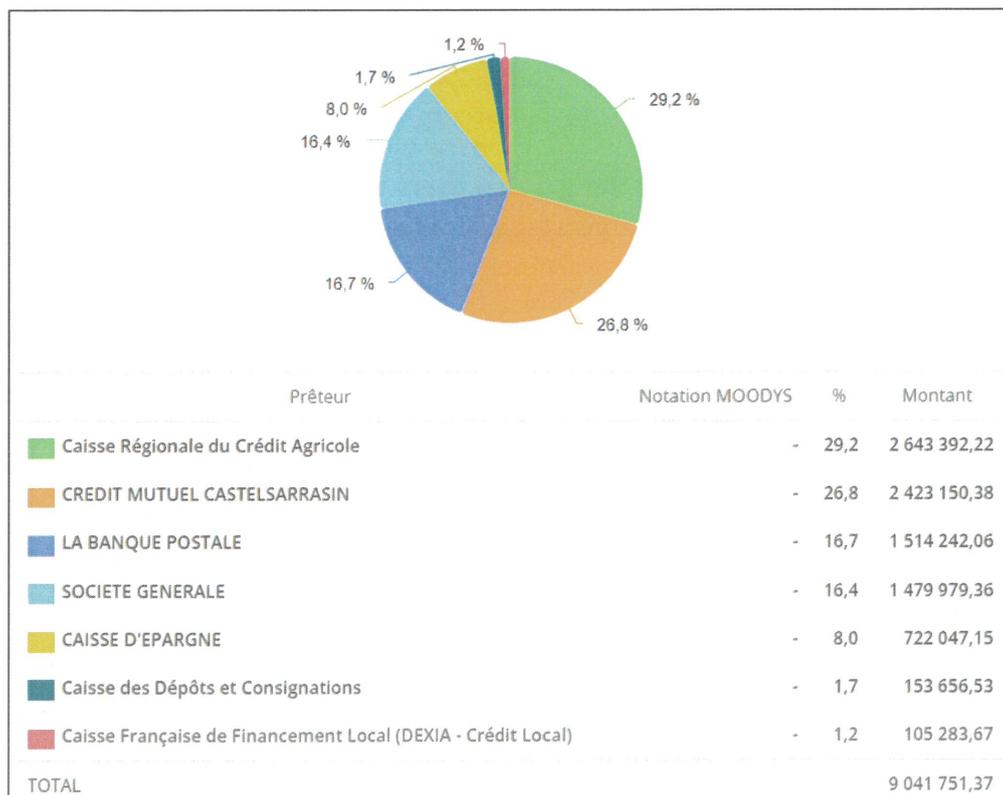
## 5.2 Les caractéristique de la dette au 31/12/2024

Au 31/12/2024, l'encours de la dette est constitué exclusivement d'emprunts à taux fixes. Les emprunts dits « structurés » (ou « toxiques ») sont inexistant.

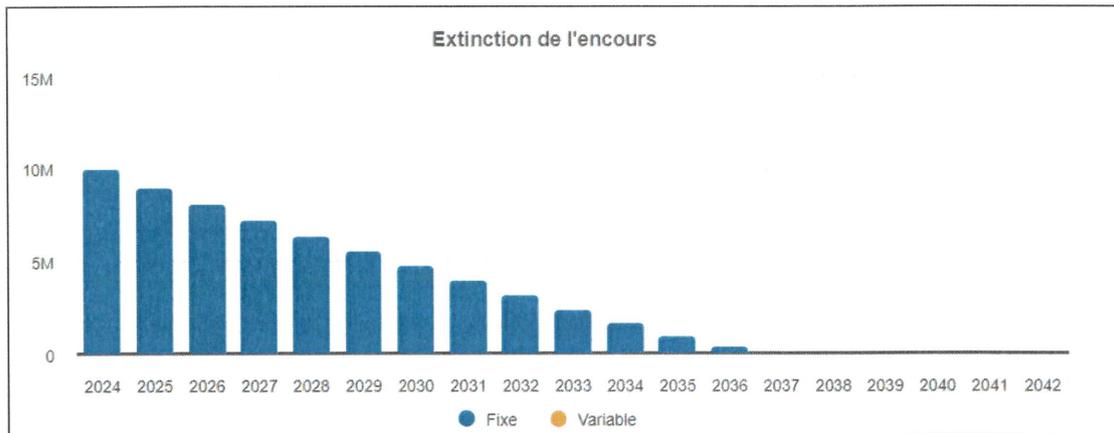
### 5.2.1 Répartition de la dette par budget (budget principal + budget annexe)



### 5.2.2 Répartition de la dette par prêteur (budget principal + budgets annexes)



### 5.2.3 Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 31/12/2024 (Budget principal + budgets annexes)



Même s'il s'agit d'une donnée théorique, qui implique l'absence de mobilisation d'emprunts nouveaux, la dernière annuité sera remboursée en **2036 en ce qui concerne le budget principal** et en **2042 si l'on prend en compte la globalité des budgets**.

## 6 Les grands équilibres du budget 2025.

Comme les années précédentes et dans un souci de permanence des méthodes, le budget 2025 sera guidé par les éléments clés suivants :

- La **poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement**, l'objectif étant de concilier autant que faire se peut la relativement faible évolution des recettes avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses, tout en tenant compte de l'inflation et des hausses de charges imposées et notamment des augmentations pesant sur la masse salariale ;
- La **stabilisation du niveau d'épargne brute à 1,2 M € au minimum** ;
- la **volonté politique de continuer à ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale** ;
- le recalibrage du **programme pluriannuel d'investissement pour respecter les capacités financières** de la commune obérées par le contexte inflationniste ;
- la **poursuite de la maîtrise de l'endettement** de la commune.

Il est précisé que suite à la clôture du budget annexe « Interventions Economiques » au 31/12/2024, les dépenses et les recettes sont intégrées dans le budget principal à compter de 2025.

### 6.1 En fonctionnement.

#### 6.1.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes de fonctionnement (budget principal)											
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Opérations réelles en M €	16,002	15,935	15,843	15,72	15,791	16,193	16,259	16,421	17,727	17,807	18,27
Tx de crois N/N-1	-3,04%	-0,42%	-0,58%	-0,78%	0,45%	2,55%	0,41%	1,00%	7,95%	0,45%	2,60%
Recettes d'ordre en M €	0,25	0,32	0,35	0,435	0,378	0,427	0,332	0,334	0,6	0,6	1,103
Résultat N-1	9,938	9,847	9,278	-	-	-	-	-	3,61	-	-
<b>TOTAL en M €</b>	<b>26,19</b>	<b>26,102</b>	<b>25,471</b>	<b>16,155</b>	<b>16,169</b>	<b>16,62</b>	<b>16,591</b>	<b>16,755</b>	<b>21,937</b>	<b>18,407</b>	<b>19,373</b>
Tx de crois N/N-1	1,50%	-0,34%	-2,42%	-36,58%	0,09%	2,79%	-0,17%	0,99%	30,93%	-16,09%	5,25%

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, les **recettes** devraient, en 2025, afficher une hausse d'environ **+2,6%** par rapport au BP 2024, avec la répartition suivante :

- **Impôts et taxes** (dont fiscalité locale) : **+2,5 %**
- **Dotations et participations (74)** : **+3,1 %** par rapport au BP 2023 et +1% soit environ + 55k€ par rapport au total budgété en 2024.

La **volonté de la Municipalité** est, pour 2025 et comme depuis le début de la mandature précédente, de ne **pas augmenter les taux d'imposition**, et ce malgré les impacts toujours présents de la baisse des recettes en provenance de l'Etat au titre de la contribution au redressement des comptes publics introduite à compter de 2014, et qui, malgré l'arrêt de la baisse des dotations introduit depuis 2018, continue à constituer un manque à gagner pour la commune. A cela se rajoutent les évolutions des dépenses énergétiques, surtout en 2022, mais aussi de la masse salariale, de par les revalorisations du point d'indice, mais aussi du SMIC, qui ont une incidence sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Mais, pour autant, nous ne compenserons pas, contrairement à de nombreuses communes, par une augmentation des taux d'imposition.

Baisse des dotations engendrée par la contribution RCP													
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
2014	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857	-1 462 284
2015		-305 943	-305 943	-305 943	-305 943	-305 943	-305 943	-305 943	-305 943	-305 943	-305 943	-305 943	-3 365 373
2016			-311 951	-311 951	-311 951	-311 951	-311 951	-311 951	-311 951	-311 951	-311 951	-311 951	-3 119 510
2017				-153 645	-153 645	-153 645	-153 645	-153 645	-153 645	-153 645	-153 645	-153 645	-1 382 805
<b>TOTAL</b>	<b>-121 857</b>	<b>-427 800</b>	<b>-739 751</b>	<b>-893 396</b>	<b>-9 329 972</b>								
Pertes cumulées sur la période 2014-2025													

Pour rappel, la commune a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la taxe d'habitation sur les logements vacants pour inciter les propriétaires à mettre sur le marché de la location ou de la vente les logements inoccupés.

### 6.1.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses de fonctionnement (budget principal)											
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Opérations réelles en M €	18,736	18,702	17,921	15,22	15,014	15,132	15,282	15,422	16,669	17,13	17,702
Tx de crois N/N-1	0,11%	-0,18%	-4,18%	-15,07%	-1,35%	0,78%	0,99%	0,92%	8,09%	2,77%	3,34%
Virement en INV	6,626	6,6	6,65	0,1	0,236	0,588	0,308	0,315	3,868	0,127	0,311
Autres dépenses d'ordre en M	0,828	0,8	0,9	0,835	0,918	0,9	1	1,018	1,4	1,15	1,36
<b>TOTAL en M €</b>	<b>26,19</b>	<b>26,102</b>	<b>25,471</b>	<b>16,155</b>	<b>16,169</b>	<b>16,62</b>	<b>16,591</b>	<b>16,755</b>	<b>21,937</b>	<b>18,407</b>	<b>19,373</b>
Tx de crois N/N-1	1,50%	-0,34%	-2,42%	-36,58%	0,09%	2,79%	-0,17%	0,99%	30,9%	-16,1%	5,2%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** prévues au budget 2025 devraient afficher une **hausse d'environ +3,34 %** par rapport au BP 2024 avec la répartition suivante :

- Charges à caractère général : + 0,4%.
- Masse salariale : + 2 %.
- Charges de gestion courante : 13,5%.
- Charges financières : - 21,7%.

Au budget primitif de 2025, le niveau d'autofinancement serait sensiblement identique à celui du BP 2024.

### 6.1.3 Focus sur les dépenses de personnel.

**L'objectif**, comme depuis plusieurs années, pour 2025 et pour les années à venir, est, après un nécessaire effort de rééquilibrage et de remise à niveau intervenu en 2014 et 2015, de **continuer à contenir les dépenses de personnel**, qui sont de plus en plus fortement contraintes et peu «flexibles», tout en poursuivant une **politique de rénovation et de réorganisation des moyens et des méthodes** et en préservant le climat social.

Les contraintes budgétaires sans cesse renouvelées et les difficultés de recrutement obligent les collectivités à garder le cap quant à une gestion des ressources humaines audacieuse et innovante. Les réorganisations des services, l'optimisation des compétences qui en découlent, ainsi que le développement d'une politique destinée à renforcer l'attractivité, demandent une mobilisation et un accompagnement permanents.

Le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risques. La moyenne d'âge dans la fonction publique est de 47 ans. Le Rapport Social Unique 2023 de la Ville de Castelsarrasin indique une moyenne d'âge des agents de la collectivité de 48 ans. Les conditions de travail sont déjà et resteront une préoccupation majeure. La concertation au sein des organismes paritaires que sont notamment le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée, prend toute son importance pour faire face aux défis présents et futurs.

De nombreux projets se poursuivront au cours de l'année 2025 :

- le traitement et le suivi du Document unique d'évaluation des risques professionnels mis en place en 2020, qui permettra de suivre et d'actualiser le plan d'actions et de mieux prendre en compte, ainsi que de prévenir les risques d'accident de travail ;
- la mise en place d'un diagnostic des Risques Psycho-Sociaux et d'un plan d'actions en découlant ;
- le suivi et l'actualisation des Lignes Directrices de Gestion instaurées en 2021 ;
- la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire pour la partie prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- la poursuite d'un plan de formation au plus près des évolutions des métiers et des enjeux de management.

- **La masse salariale 2024**

En 2024, la masse salariale serait impactée par des éléments sources de hausse tels que :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- les 5 points majorés de rémunération supplémentaires pour tous les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui représenteraient sur l'année une dépense supplémentaire de 92 400 € ;
- l'impact en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et ayant représenté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024, 88 000 € de plus par rapport à 2023 ;
- des remplacements d'agents, absents pour cause de maladie, après observation d'un délai de carence, ou bien en congé maternité.

Néanmoins, des éléments sont venus freiner ces dépenses, et notamment :

- le non remplacement de certains départs à la retraite, notamment des agents placés en longue maladie ou maladie de longue durée ;
- des réorganisations de services permettant de renforcer des compétences à périmètre constant.

- **Les effectifs 2024**

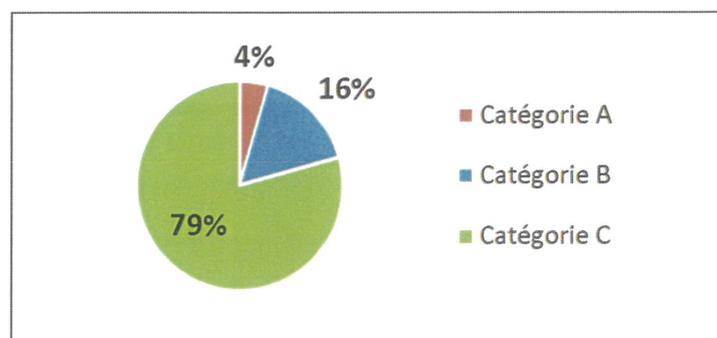
Les effectifs affichent une **stabilité** par rapport à 2023 :

	2019 (31.12)	2020 (31.12)	2021 (31.12)	2022 (31.12)	2023 (31.12)	2024 (31.12)
<b>Fonctionnaires</b>	<b>197</b>	<b>204</b>	<b>193</b>	<b>190</b>	<b>193</b>	<b>194</b>
<b>Agents contractuels sur emplois non permanents</b>	<b>47</b>	<b>42</b>	<b>47</b>	<b>49</b>	<b>48</b>	<b>45</b>
Emplois aidés (emplois d'avenir)	1	0	0	0	0	0
Apprentis	3	3	3	1	0	0
Contrats de courte durée	43	39	44	48	48	45
<b>Agents non titulaires sur emplois permanents</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
Cinéma (intégré au budget principal au 01.01.19)	3	3	3	3	3	3
Abattoir	1	1	1	0	0	0
Autres	0	4	4	4	4	4
<b>TOTAL DES AGENTS EN POSITION D'ACTIVITE</b>	<b>248</b>	<b>254</b>	<b>248</b>	<b>246</b>	<b>248</b>	<b>246</b>

- **La structure des effectifs permanents en 2023**

#### Catégories

La répartition des effectifs entre les 3 catégories A, B, C reste stable (chiffres du Rapport Social Unique 2023) :

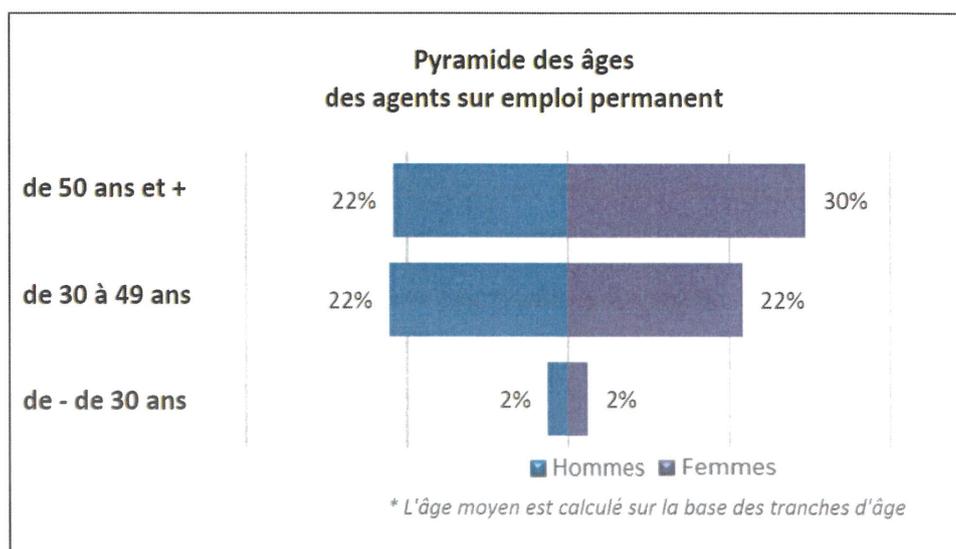


## Pyramide des âges

Le Rapport Social Unique 2023 fait état d'une moyenne d'âge en légère augmentation. La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 48 ans :

- fonctionnaires : 48,35 ans ;
- permanents (fonctionnaires + contractuels permanents) : 48,36 ans ;
- contractuels non permanents : 37,70 ans.

Sur les emplois permanents, les femmes sont toujours les plus représentées dans la tranche d'âge des plus de 50 ans alors que la parité est de mise dans les tranches d'âge inférieures à 50 ans :



### • L'évolution des effectifs en 2025

**Aucune création nette de postes supplémentaires** n'est envisagée en 2025. À activité constante, les effectifs devraient rester stables. Une **étude au cas par cas** sera toujours réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation. En effet, la recherche de la **meilleure organisation possible** est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins tout en optimisant les moyens.

### • Évolution prévisionnelle de la masse salariale

Les dépenses en personnel représentant plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira, pour l'année 2025, de continuer à les maîtriser au maximum, et ce malgré les hausses qui ne manqueront pas d'intervenir au plan national.

En effet, l'évolution de la masse salariale est en partie fonction d'éléments décidés au niveau national, qui sont susceptibles de varier à la hausse pour 2025 :

- les taux de charges dont l'augmentation réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la cotisation patronale CNRACL, évoluant de 30,65 % à 31,65 %, ne sera plus compensée par la diminution de la cotisation patronale URSSAF Maladie qui était passée transitoirement, pour l'année 2024 uniquement, à 8,88 % au lieu de 9,88 %. Cela devrait représenter, sur l'année 2025, une dépense supplémentaire de 50.000 €.

- le montant brut du S.M.I.C. horaire et l'Indice Majoré minimal d
- la revalorisation des grilles indiciaires de toutes les catégories,
- une éventuelle revalorisation du point d'indice.

Dans l'objectif de réduire l'absentéisme dans la fonction publique, le gouvernement a annoncé réfléchir à l'instauration de deux jours de carence supplémentaires et à la réduction de l'indemnisation en cas d'absence pour raison de santé à 90% du traitement indiciaire, contre 100 % actuellement.

Sans présumer du devenir de ces propositions, qui ne joueront qu'à la marge sur l'évolution de la masse salariale, le montant du budget prévisionnel 2025 devrait fort logiquement, malgré les efforts menés en interne, être en augmentation par rapport à l'année 2024, en matière de dépenses de personnel.

#### 6.1.4 L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, **l'autofinancement prévisionnel** (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) serait quasiment identique à celui du BP 2024 **soit 0,6 M €**.

### 6.2 En investissement.

#### 6.2.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes d'investissement (budget principal)											
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Opérations réelles en M€	1,541	0,985	2,393	8,435	6,317	8,6	8,579	5,908	3,013	5,45	7,758
Restes à réaliser	1,142	0,283	0,128	-	-	-	-	-	1,232	-	-
Virement depuis FON	6,626	6,6	6,65	0,1	0,236	0,588	0,308	0,315	3,869	0,126	0,311
Autres recettes d'ordre en M€	0,927	0,9	0,95	0,935	1,018	1	1,15	1,168	1,55	1,3	1,51
Résultat N-1	1,476	1,659	0,72	-	-	-	-	-	0,436	-	-
<b>TOTAL en M€</b>	<b>11,712</b>	<b>10,426</b>	<b>10,841</b>	<b>9,47</b>	<b>7,571</b>	<b>10,208</b>	<b>10,037</b>	<b>7,391</b>	<b>10,1</b>	<b>6,876</b>	<b>9,579</b>
<b>Tx de crois N/N-1</b>	<b>-0,95%</b>	<b>-10,98%</b>	<b>3,98%</b>	<b>-12,64%</b>	<b>-20,05%</b>	<b>34,83%</b>	<b>-1,68%</b>	<b>-26,36%</b>	<b>36,65%</b>	<b>-31,92%</b>	<b>39,31%</b>

Globalement, les recettes d'investissement devraient afficher une augmentation de **+39,31%** par rapport au BP 2024, essentiellement causée par l'augmentation de l'emprunt d'équilibre.

Comme l'année précédente, le montant des recettes réelles augmente (**+42%**) compte tenu de l'absence de reprise des résultats N-1 qui a pour conséquence **l'inscription d'un emprunt d'équilibre qui sera diminué lors du budget supplémentaire intégrant la reprise des résultats de N-1**.

#### 6.2.2 Les dépenses

Evolution des BP - dépenses d'investissement (budget principal)											
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2024
Opérations réelles en M€	10,238	8,109	8,719	8,935	7,093	9,7	9,555	6,907	6,573	6,127	8,336
Restes à réaliser	1,124	1,898	1,722	-	-	-	-	-	2,777	-	-
Résultat N-1											
Dépenses d'ordre en M€	0,35	0,42	0,4	0,535	0,478	0,527	0,482	0,484	0,75	0,75	1,243
<b>TOTAL en M€</b>	<b>11,712</b>	<b>10,426</b>	<b>10,841</b>	<b>9,47</b>	<b>7,571</b>	<b>10,208</b>	<b>10,037</b>	<b>7,391</b>	<b>10,1</b>	<b>6,877</b>	<b>9,579</b>
<b>Tx de crois N/N-1</b>	<b>-0,96%</b>	<b>-10,98%</b>	<b>3,98%</b>	<b>-12,64%</b>	<b>-20,05%</b>	<b>34,83%</b>	<b>-1,68%</b>	<b>-26,36%</b>	<b>36,65%</b>	<b>-31,91%</b>	<b>39,29%</b>

Les dépenses réelles d'investissement progressent de **+36%** par rapport à 2024.

Les prévisions de **dépenses d'équipement**, à savoir les études, les constructions, les acquisitions devraient présenter un montant d'environ **7,1 M € hors restes à réaliser (BP 2024 =4,6 M €)**.

**Les opérations les plus notables en 2025 seraient, sous réserve de  
cadre de la préparation du budget primitif :**

- Dans le domaine des affaires sociales :
  - La fin du projet de création d'un pôle enfance - jeunesse, en lieu et place de l'ancienne clinique porté par le CCAS mais dont la commune participera par le versement annuel d'une subvention d'équipement visant à couvrir l'annuité de l'emprunt ;
  - le programme pluriannuel de rénovation des appartements locatifs à prioriser suite au rendu de l'audit devant déboucher sur un programme de travaux de rénovation thermique.
- Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
  - **le programme de voirie (signalisation, curage des fossés bordant les routes communales...)** ;
  - les programmes annuels de voiries urbaine et rurale, ces derniers seront renforcés en 2025 ;
  - la poursuite de la construction d'un nouveau cimetière (AP/CP) ;
  - la poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public ;
  - la continuation du programme de travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux ;
  - la fin du plan pluriannuel de mise en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) des établissements municipaux recevant du public (ERP) ;
  - la réfection des trottoirs et le plan accessibilité voirie ;
  - la continuation du plan de renouvellement régulier des véhicules légers et utilitaires ;
- Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
  - la rénovation et l'extension progressive du dispositif de vidéoprotection ;
- Dans le domaine du sport et de la vie associative :
  - l'entretien et l'achat de matériel pour les équipements sportifs ;
- Dans le domaine des affaires scolaires :
  - la poursuite du plan d'entretien des écoles.
- Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :
  - la poursuite du plan de modernisation informatique.
- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
  - l'achat de mobilier urbain.
- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles :
  - la poursuite de la rénovation des serres municipales ;
- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement foncier :
  - la continuation du programme des « subventions façades » ;
  - l'aménagement du parking de l'ancien CTF pour l'installation d'ombrières (photovoltaïques) (restes à réaliser) ;
- Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville :
  - Les études et actions programmées dans la convention ACV, avec notamment la mise en œuvre d'une OPAH-RU.

Certaines de ces opérations d'investissement s'échelonnent sur **plusieurs années** et nécessitent une **gestion pluriannuelle des crédits**, via la mise en place des **autorisations de programme**.

La Commune compte une seule AP/CP :

- la construction du nouveau cimetière (2021-2025)

## 7 -Les grands équilibres des budgets annexes.

Comme le budget principal, le vote des budgets annexes 2025 devrait intervenir au mois de décembre. Les résultats ne seront pas repris lors du vote du budget primitif mais au budget supplémentaire.

### 7.1 Le budget annexe « Interventions économiques ».

Conformément à la délibération n°2024\_DEL\_XX du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, ce budget annexe sera clôturé au 31/12/2024.

### 7.2 Le budget annexe « Restauration municipale ».

Le BP 2025 « Restauration municipale » devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses à la somme de **635.000 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal dont le montant maximal sera de 175.000 € (rappel subvention 2024 = 150.000 €).

Ce budget annexe « Restauration municipale » est présenté avec la nouvelle nomenclature M57.

### 7.3 Le budget annexe « Transport Tulipe ».

Le BP 2025 « Transport Tulipe » devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses à la somme de **280.000 € HT** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 200.000 € (rappel subvention 2024 = 200.000 €).

Ce budget annexe « Transport Tulipe » est régi par la nomenclature M43D (développée).

### 7.4 Le budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Le BP 2025 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses à la somme de **153.200 € HT** (fonctionnement : 125.200 € ; investissement : 28.000 €), sans subvention d'équilibre, conformément aux engagements pris en matière de financement des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C) suite à la recommandation formulée par la Chambre Régionale des Comptes en la matière lors de son dernier contrôle.

Ce budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » est régi par la nomenclature M4.

### 7.5 Le budget annexe « Centre technique fluvial ».

Le BP 2025 « Centre technique fluvial » devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses à la somme de **1.420.900 € HT** (fonctionnement : 1.386.500 € ; investissement : 34.400 €) sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal comme depuis 2023. La forte évolution de ce budget s'explique par l'inscription des crédits nécessaires à la cession du CTF.

Ce budget annexe « Centre technique fluvial » est régi par la nomenclature M4.